

Acte pour mettre le Recteur de la paroisse protestante de Montréal, avec le consentement de l'Evêque et des Marguilliers de l'Eglise en état de prélever un emprunt sur certaine propriété de l'église aux fins de terminer l'Eglise paroissiale.

A TTENDU que le très-révérend John Bethune, Docteur en Préambule.
divinité, doyen de Montréal, et recteur de la cure ou rec-
torerie et paroisse de Montréal, a par sa pétition à la législa-
ture représenté que la première église paroissiale de la dite
5 paroisse ayant été détruite par l'incendie, et que le site en
ayant été vendu plus tard, il a en sa capacité susdite, acheté
le lot de terre ci-dessous mentionné, et décrit comme un site
convenable pour construire une nouvelle église de la dite pa-
roisse, et la dite nouvelle église a été en grande partie cons-
10 truite sur le dit lot mais ne peut être terminée faute de moyens
suffisants; et les pétitionnaires ont demandé l'autorisation de
faire un emprunt aux fins de terminer la dite église, sous la
garantie du dit lot de terre et de l'église et des bâtisses cons-
truites sur le dit lot, laquelle pétition il est expédient d'ac-
15 corder: à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consente-
ment du conseil législatif et de l'assemblée législative du Ca-
nada, décrète ce qui suit :

1. Il sera loisible au dit très-révérend John Bethune ou
son successeur ou successeurs en office, comme le recteur de Le recteur
avec le con-
sentement,
etc., pourra
prélever des
deniers sur la
garantie de
certaines pro-
priétés.
20 la cure et église paroissiale de Montréal, avec le consentement
de l'Evêque du diocèse protestant de Montréal, et des mar-
guilliers de l'Eglise de la dite paroisse pour le temps d'alors,
d'emprunter une somme n'excédant pas dix mille louis
courant, de telle partie ou parties qui voudront bien faire
25 le prêt à tels taux d'intérêt et à tels termes et conditions
qu'il pourra être convenu, aux fins de terminer la dite nouvelle
église paroissiale de la dite paroisse; et pour assurer le
remboursement de la somme ainsi empruntée, d'hypothéquer
avec le consentement susdit, le lot de terre ci-dessous décrit,
30 avec l'église et autres bâtisses construites sur le dit lot,
toutes propriétés qui appartiennent maintenant au dit très-
révérend John Bethune et ses successeurs en office comme
susdit, savoir: tout ce lot de terre sis et situé et étant dans la
cité de Montréal, formant une étendue de terre limitée comme
35 suit: au nord-est par l'avenue de l'Union, au sud-est par la rue
Ste. Catherine, au sud-ouest par la rue de l'Université, et au
nord-est par la propriété du Lord Evêque de Montréal susdit,
et contenant le dit lot deux cent quatre-vingt-un pieds de lar-
geur sur l'avenue de l'Union et une même largeur sur la rue
40 de l'Université, sur cent quatre-vingt-dix-huit pieds de profon-
deur sur la rue Ste. Catherine depuis l'avenue de l'Union jus-
qu'à la rue de l'Université, et cent quatre-vingt-quinze pieds et dix
pouces en arrière ou extrémité nord-ouest, le tout mesure anglaise;